

D'Assainissement Non Collectif

Afin que le SPANC puisse instruire rapidement votre dossier, voici les étapes préalables que vous devez suivre :

1) Prendre contact avec le SPANC :

- ☞ Identification du site, par le technicien SPANC en vue du contrôle de conception et implantation.
- ☞ Présentation de l'ensemble des filières réglementaires
- ☞ Conseils sur les avantages et inconvénients de certaines filières.

2) Réalisation d'une étude de sol, de perméabilité et de définition de filière à la parcelle par un bureau d'études qualifié :

- ☞ Définir la nature du sol sur une profondeur de 0 à 1.5 m.
- ☞ Définir la perméabilité du sol en fonction de la profondeur.
- ☞ Prendre en compte tous les paramètres qui peuvent avoir une incidence sur le système choisi (nappe phréatique, parcelle inondable, zone de périmètre de protection pour les puits destinés à l'alimentation en eau potable...)
- ☞ Proposer au propriétaire plusieurs filières envisageables, et les conditions de mise en œuvre qui devront être respectées par l'installateur.
- ☞ Dans le cas d'une filière agréée, vérifier que la parcelle permet le respect des conditions de pose. Dans le cas contraire, le bureau d'études peut, sous sa responsabilité, proposer des aménagements.

3) Remplir la demande d'autorisation pour la mise en place d'une filière d'Assainissement Non Collectif. (joindre une copie de l'étude de sol et définition de filière réalisée par le bureau d'études)

- ☞ Le SPANC vérifie que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009.
- ☞ Si nécessaire, des compléments d'information seront demandés.

Vous pouvez retirer la demande auprès du SPANC ou à l'adresse suivante: <http://www.beaunecoteetsud.com/>

Rubrique environnement

4) Envoi de l'autorisation de débiter des travaux :

- ☞ **Ne jamais commencer les travaux sans avoir au préalable reçu l'accord du SPANC.**
- ☞ Prévenir le SPANC au minimum 48 h avant le début des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation du contrôle de bonne exécution des travaux.

5) Réalisation des travaux avec contrôle de bonne exécution des travaux

- ☞ Selon le type de filière, une ou plusieurs visites seront nécessaires.

6) Rédaction et envoi du certificat de conformité (avec ou sans remarque)

- ☞ Si l'installation est conforme.

7) Facturation

Après la réception de l'autorisation de débiter les travaux, vous recevrez un titre de recette (facture) du Trésor Public de 70€.

Après la réception du certificat de conformité, vous recevrez un titre de recette (facture) du Trésor Public de 120€.

Prescriptions réglementaires de références

L'arrêté du 27 avril 2012 impose:

- **Pour les installations neuves ou à réhabiliter de réaliser:**
 - Un contrôle de conception et implantation
 - Un contrôle de bonne exécution des travaux
 - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS).

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit respecter *l'arrêté du 7 septembre 2009*.

- **Pour les installations existantes :**
 - Un premier diagnostic de l'existant (avant le 31 décembre 2012)
 - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS)

L'ensemble de ces contrôles doivent être réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A titre d'information, voici les coûts imputés aux différents contrôles réalisés par le SPANC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS):

- Contrôle de conception et implantation : 70€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 120€
- Diagnostic de vente immobilière : 125€
- Contrôle de bon fonctionnement : 125€

Coordonnées du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Le SPANC):

**Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud
14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE**

Technicien en charge des dossiers d'Assainissement Non Collectif (ANC):

Audrey GAILLARD : 03 80 24 58 79